

DIRECTION DES RESSOURCES

Affaires Juridiques et Commande Publique
dossier suivi par Corinne Gérard

DG-DEC-2024-026

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, relatifs à la nature et la forme des délégations pouvant être consenties par le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 juillet 2024 délégrant à Monsieur le Maire et en cas d'empêchement, à Madame Katell Andromaque, Première Adjointe au Maire, les compétences prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et qu'en l'espèce, est visée la délégation n°4 relative notamment à la préparation, la passation et l'exécution des marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le montant de marché inférieur au seuil de 40 000 € HT,

CONSIDÉRANT la clôture de la régie de recette du marché de la Ville du vendredi suite au départ de la collectivité du régisseur titulaire et la décision d'externaliser le dispositif d'installation et de barriérage, de placement des commerçants, de relevé du métrage utilisé et de communication des données de facturation pour les commerçants occasionnels sur le marché du vendredi,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Le marché portant sur la prestation de service d'assistance technique et administrative pour la gestion du marché est attribué à la société SOGEMAR, sise Zone de la route de la Raye – 6 rue du Vivier – 44 140 Montbert, pour un montant forfaitaire de 4 166,66 € HT, soit 5 000 € TTC, payable en une fois en avril 2025.

Cette prestation comprend notamment les éléments suivants :

- La mise en place des barrières et des coffrets ;
- L'accueil et le placement des commerçants ;
- Le relevé des éléments nécessaires à la facturation par le service des Finances via l'émission de titres de recettes ;
- La participation aux Commissions du Marché ;
- Le conseil sur le développement du marché et sur les travaux d'aménagement à prévoir.

ARTICLE 2 : L'exécution de la prestation court du 1^{er} janvier au 30 juin 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à ce dossier.

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services de la Ch...
l'exécution de la présente décision, qui sera soumise à l'approbation
et d'approbation prévues à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivité
Territoriales, et dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique ;
- au comptable public assignataire.

Le Maire,

Laurent GODET

Signé électroniquement par : Laurent GODET
Date de signature : 04/12/2024
Qualité : Maire

